

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	GAL Uzège-Pont du Gard
ACTION	N°3 Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	23 octobre 2015 correspondant à la date de sélection du GAL
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Orientations stratégiques du programme LEADER	
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture - P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement économique solidaire - une dynamique du vivre ensemble 	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Éléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des catégories professionnelles supérieures fortement représentées (23.4% en 2011) ▪ Solde migratoire élevé (1,48%) ▪ Hausse de la précarité sur l'ensemble du territoire ▪ Vieillesse de la population ▪ Problème de mobilité ▪ Des produits locaux de qualité ▪ Des richesses naturelles et culturelles ▪ Un tissu de très petites entreprises (98% des entreprises) ▪ L'appareil commercial de proximité à adapter à la population locale <p>Le Pays Uzège-Pont du Gard est un territoire attractif qui connaît depuis plusieurs années un solde migratoire positif (arrivée de cadres, de jeunes retraités...) du fait notamment du cadre de vie reconnu; cependant 80% des communes sont touchées par la précarité et la ville centre d'Uzès (pôle d'emplois, de services et de commerces) voit entrer cette année certains de ses quartiers en politique de la ville. Cette évolution tend à générer différents types d'exclusions. L'enjeu est donc de permettre à tous, populations locales, nouveaux arrivants, chefs d'entreprises, jeunes, associations ... de vivre et s'insérer économiquement et socialement dans ce territoire rural.</p> <p><u>Objectifs opérationnels et stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir aux entreprises et aux créateurs d'activités la possibilité de s'orienter vers une solidarité économique ▪ Améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle ▪ Garantir une vie locale de proximité 	
c) Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouveaux services aux populations sont créés ▪ L'accès aux produits locaux est facilité ▪ Le développement d'activités solidaires sur le territoire est accompagné ▪ De nouvelles formes d'entreprendre émergent sur le territoire ▪ Le lien social et intergénérationnel entre les différents usagers du territoire est renforcé voire développé 	

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Nouvelles formes d'entreprendre en lien avec les ressources et les besoins du territoire

- 1.1. organisation et animation de réunions et de formations visant à sensibiliser les acteurs du territoire à l'économie sociale et solidaire et aux formes d'entrepreneuriat innovantes
- 1.2. organisation et animation de réunions et de formations visant à sensibiliser sur les formes d'entrepreneuriat innovant pour le territoire
- 1.3. soutien à l'émergence de projets de l'économie sociale et solidaire
- 1.4. soutien à l'émergence de projets partenariaux d'entreprises
- 1.5. élaboration et conduite de stratégies collectives d'anticipation sur les besoins futurs des entreprises
- 1.6. organisation et animation des réseaux d'entreprises
- 1.7. projets d'accompagnement à l'insertion professionnelle
- 1.8. aménagement d'espaces de travail partagés

2. Projets de mixité des publics

- 2.1. création et aménagement de jardins collectifs
- 2.2. soutien aux projets favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels
- 2.3. organisation et animation de temps d'échanges et de partages d'expériences entre les détenteurs du savoir et les différents publics du territoire

3. Initiatives de services aux populations

- 3.1. élaboration et conduite de stratégies pour l'approvisionnement en produits du territoire de la restauration hors domicile
- 3.2. soutien aux projets d'intégration de producteurs et produits locaux dans la vente en circuits de proximité
- 3.3. soutien aux actions de commercialisation solidaire
- 3.4. création ou développement de commerces de proximité
- 3.5. soutien aux dispositifs itinérants et de mise en réseau des bibliothèques / médiathèques

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

Pour les opérations relevant de l'ensemble des actions visées à la section 2, les bénéficiaires suivants sont éligibles :

- Collectivités et leurs groupements,
- Associations
- Syndicats mixtes

Pour les opérations relevant de l'action n°1.2. « organisation et animation de réunions et de formations visant à sensibiliser sur les formes d'entrepreneuriat innovant pour le territoire », les bénéficiaires suivants sont aussi éligibles :

- Sociétés coopératives
- Entreprises individuelles
- PME au sens communautaires
- Établissements publics
- Organismes consulaires

Pour les opérations relevant de l'action n°2 : « projets de mixité des publics », les bénéficiaires suivants sont aussi éligibles :

- Établissements publics

Pour les opérations relevant de l'action n°3 « initiatives de services aux populations », les bénéficiaires suivants sont aussi éligibles :

- Entreprises individuelles
- PME au sens communautaires
- Sociétés coopératives
- Exploitants agricoles au sens de la définition de la mesure 4 du PDR de la Région Languedoc-Roussillon

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les opérations relevant de l'action n°1 « nouvelles formes d'entreprendre en lien avec les ressources et les besoins du territoire », les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnels directement affectées au projet
- Frais d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception logistique (location de salles, matériel de formation), support pédagogique, intervention des formateurs, prestation de service des intervenants
- Prestations externes
- Frais de conception de supports de communication
- Honoraires d'architecte

Dépenses matérielles :

- Location de matériel
- Rénovation et aménagement de biens immeubles
- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, roulant)
- Impression de supports de communication

Pour les opérations relevant de l'action n°2 « projets de mixité des publics », les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Honoraires d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Prestations de conseils (paysagistes, designers)
- Prestations de formation (animation pédagogique)
- Prestations externes
- Frais de conception des supports de communication et des supports pédagogiques

Dépenses matérielles :

- Matériels et équipements (y compris roulant)
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Frais d'impression des supports de communication et des supports pédagogiques
- Location de matériel
- Achat et aménagement de véhicule professionnel neuf

Pour les opérations relevant de l'action n°3 « initiatives de services aux populations », les dépenses suivantes sont éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Prestations externes
- Frais de conception de supports de communication et outils marketing

Dépenses matérielles :

- Rénovation et aménagement de biens immeubles
- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, roulant)

- Achat de logiciel et de licences
- Impression de supports de communication,
- Location de matériel pour les marchés de plein vent
- Signalétique
- Achat et aménagement de véhicule utilitaire professionnel neuf

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Les bénéficiaires PME au sens communautaire, entreprises individuelles, exploitants agricoles et sociétés coopératives devront fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

Conditions d'éligibilité du projet :

Pour les opérations relevant de l'action n°3.4. « création ou développement de commerces de proximité » :

- le projet apporte un service supplémentaire à la/ aux communes desservie(s) ; fournir une attestation de la commune/ des communes ou d'un organisme consulaire
- le projet est viable économiquement; fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

Pour les opérations relevant de l'action n° 3.5. « soutien aux dispositifs itinérants et de mise en réseau des bibliothèques / médiathèques » : le projet doit s'inscrire dans le cadre intercommunal ; fournir une attestation de la communauté de communes.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes de sélection suivants :

Respect des fondamentaux Leader :

- Intégration à la stratégie locale de développement « développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard » et pertinence du projet par rapport à cette stratégie et aux objectifs transversaux
- Caractère innovant et/ou expérimental des projets
- Dimension partenariale du projet
- Transférabilité / Communication

Qualité du projet

Impact social

Impact environnemental et plus-value environnementale

Impact économique

Projets de mixité des publics

- Pour les projets favorisant le lien social et intergénérationnel : Les projets pourront être sélectionnés via un appel à projet (date limite de dépôt et enveloppe fermée).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le Taux maximal d'aide publique est de 80%, sauf :

- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est un(e) Entreprise individuelle, Exploitant agricole, PME au sens communautaire ou Société coopérative ;
- 50% pour les coûts de personnel (salaires bruts chargés) des projets dont le demandeur est un organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public).

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plancher de 3 000 € HT d'aide publique

Plafond de 120 000 € HT d'aide publique

Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale à l'ensemble des critères de sélection tels que définis dans la grille de sélection validée par le Comité de Programmation du GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

- Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou évaluation ex-post
- Questions évaluatives : « De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer la cohésion sociale ? »
- Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets partenariaux d'entreprise	5
Réalisation	Nombre de projets favorisant le lien social et intergénérationnel	6
Résultat	Évolution du taux de communes couvertes par les services à la population	Entre 0 et 5 %